

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 22 février 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Patrick Robitaille, attaché politique

CE-2012-179-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-180-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-181-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 FÉVRIER 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 15 février 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-182-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 8 février 2012.
-

CE-2012-183-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ / ACQUISITION DE CERTAINES PARCELLES DE TERRAIN / URBANOVA

ATTENDU le projet Urbanova de la Ville de Terrebonne adopté le 2 mars 2011 par le Comité exécutif (CE-2011-194-DEC);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 500 en date du 15 décembre 2011 pourvoyant aux honoraires professionnels pour l'acquisition de certaines parcelles de terrain dans le cadre de la réalisation du plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (Urbanova) ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un évaluateur agréé pour la préparation de lettres d'opinion à l'égard du coût associé à d'éventuelles acquisitions de certaines

parcelles de terrain dans le cadre de la réalisation du plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (Urbanova) ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 25 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour les services professionnels d'un évaluateur agréé dans le cadre du projet Urbanova.

**CE-2012-184-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / SERVICES PROFESSIONNELS D'UN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE / ACQUISITION DE
CERTAINES PARCELLES DE TERRAIN / URBANOVA**

ATTENDU le projet Urbanova de la Ville de Terrebonne adopté le 2 mars 2011 par le Comité exécutif (CE-2011-194-DEC);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 500 en date du 15 décembre 2011 pourvoyant aux honoraires professionnels pour l'acquisition de certaines parcelles de terrain dans le cadre de la réalisation du plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (Urbanova) ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la préparation des plans et descriptions techniques particuliers et des plans et descriptions techniques de renumérotation cadastrale dans le but d'acquérir des parties de terrain dans le cadre de la réalisation du plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (Urbanova) ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 70 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour les services professionnels d'un arpenteur-géomètre dans le cadre du projet Urbanova.

**CE-2012-185-DEC PROJET URBANOVA / ENGAGEMENT RELATIF AUX
PROPRIÉTAIRES**

ATTENDU le projet Urbanova de la Ville de Terrebonne adopté le 2 mars 2011 par le Comité exécutif (CE-2011-194-DEC);

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation est requis de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE le MDDEP exige d'obtenir le consentement de tous les propriétaires où seront réalisés des travaux de remblayage de milieux humides ou de cours d'eau;

ATTENDU QUE le MDDEP accepte que la Ville s'engage à obtenir lesdits consentements des propriétaires avant le début des travaux sur leur propriété;

ATTENDU QUE le MDDEP souhaite s'assurer que les promoteurs, entrepreneurs ou autres intervenants s'engagent à respecter les recommandations du MDDEP en ce qui a trait à la méthode de travail et aux mesures de protection des milieux naturels lors de la réalisation des travaux à être effectués;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que la Ville de Terrebonne s'engage à obtenir et transmettre au MDDEP les consentements de tous les propriétaires où seront réalisés des travaux de remblayage de milieux humides ou cours d'eau avant le début des travaux sur leur propriété et leur engagement à respecter les recommandations du MDDEP en ce qui a trait à la méthode de travail et aux mesures de protection des milieux naturels lors de la réalisation des travaux à être effectués.

CE-2012-186-DEC ÉTUDE SUR UN PLAN D'ENSEMBLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE 9262-66 / CHEMIN GASCON

ATTENDU QUE la compagnie CVK Construction a soumis une demande de modification de zonage pour des fins d'habitation, soit un projet intégré d'habitation sur le lot 3 252 456 (zone 9262-66 / chemin Gascon) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élaborer une étude globale afin de produire un plan d'ensemble de développement du secteur ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-9-DEC mandatant le service du développement économique pour produire un appel d'offres pour l'élaboration d'une étude sur un plan d'ensemble de développement du secteur, étude devant être financée 50% par la Ville et 50% par les propriétaires visés ;

ATTENDU QUE cette étude devrait être financée entièrement par la Ville pour ses besoins de planification ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le dernier paragraphe de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-9-DEC soit et est remplacé par celui-ci :

Que le service du développement économique, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandaté pour produire un appel d'offres pour l'élaboration d'une étude sur un plan d'ensemble de développement du secteur. Cette étude devra être financée à 100% par la Ville.

Que le montant requis pour cette étude soit pris à même la réserve pour imprévus. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0057 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-187-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / DOMMAGES AU 205, RUE CARTIER

ATTENDU la requête introductive d'instance de la Compagnie d'assurances Missisquoi contre la Ville de Terrebonne, datée du 29 août 2011, réclamant la somme de 22 098,49\$ pour des dommages, plus les frais, les intérêts et l'indemnité additionnelle au 205, rue Cartier, à Terrebonne, suite à un bris d'un tuyau d'aqueduc survenu le 1^{er} mars 2011 ;

ATTENDU les rapports du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, de la Direction de l'incendie et de M. Danny Lessard, expert en sinistres ;

ATTENDU la recommandation, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de Me Daniel Champagne, procureur au dossier, à l'effet d'accepter, à titre de règlement hors cour, de payer la somme de 14 300\$ en capital, intérêts et frais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de régler hors cour, pour la somme de 14 300\$ en capital, intérêts et frais. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0045 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs au règlement du présent dossier.

**CE-2012-188-DEC BARREAU DU QUÉBEC / EXEMPTION / ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

ATTENDU QUE tout membre du Barreau du Québec doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau;

ATTENDU QU'un membre du Barreau exerçant de façon exclusive pour un organisme municipal peut être exempté de souscrire au Fonds si l'organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a à son emploi trois (3) avocats, à savoir :

- Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale;
- Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives et assistant-greffier;
- Me Denis Bouffard, greffier et directeur du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU QUE ces trois (3) personnes sont à l'emploi exclusif de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ces personnes sont couvertes par l'assurance responsabilité de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au Barreau du Québec que ces trois (3) personnes soient exemptées de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif informe le Barreau du Québec que les personnes mentionnées ci-dessus sont au service exclusif de la Ville de Terrebonne et qu'à cet effet la Ville demande au Barreau d'exempter ces personnes à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Que la Ville de Terrebonne se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

**CE-2012-189-DEC RAPPORT / MAMROT / VÉRIFICATEURS / MRC LES
MOULINS**

ATTENDU la lettre du 16 février 2012 du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmise à M. Jean-Marc Robitaille, préfet de la MRC Les Moulins, concernant la vérification du processus relatif à l'attribution des contrats par la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE l'avis, tel qu'indiqué à la lettre du sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, est à l'effet que la MRC Les Moulins a généralement respecté les dispositions législatives prévues au Code municipal du Québec et les

dispositions réglementaires en découlant pour l'attribution des contrats pour la période de janvier 2008 à décembre 2010 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre et du rapport datés du 16 février 2012 transmis au préfet de la MRC Les Moulins, M. Jean-Marc Robitaille, par le sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la vérification du processus relatif à l'attribution des contrats.

CE-2012-190-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 522 213,17\$ préparée le 16 février 2012.

CE-2012-191-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 86 371,61\$ préparée le 16 février 2012.

CE-2012-192-REC PROJET DE RÈGLEMENT 517 /TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES

ATTENDU les ententes Canada – Québec concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-99-DEC, à créé un comité dont le mandat consiste à établir une stratégie, un plan d'action et à préparer les demandes de subvention et d'en assurer le suivi auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a recommandé au Conseil l'approbation des priorités de travaux dans le cadre du plan stratégique 2010-2013 en vertu de sa résolution CE-2011-611-REC et que ces priorités sont indiquées dans le tableau 2 et sur les listes des travaux de priorités 3 et 4 ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 328-06-2011 approuvant le plan stratégique 2010-2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de priorités 4 (Cote « 0 ») mentionnés à la résolution du Conseil, le tout dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt (517) pour des travaux de réfection de chaussée priorité 4 (Cote « 0 ») et, pour ce faire, un emprunt au montant de 8 410 900\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2012-193-REC PROJET DE RÈGLEMENT 518 / TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE CONDUITE ET DE GAINAGE
SUR DIVERSES RUES / MISE AUX NORMES DES
POSTES DE POMPAGE / TRAVAUX D'INSPECTION
TÉLÉVISÉE SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT**

ATTENDU les ententes Canada – Québec concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-99-DEC, à créé un comité dont le mandat consiste à établir une stratégie, un plan d'action et à préparer les demandes de subvention et d'en assurer le suivi auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a recommandé au Conseil l'approbation des priorités de travaux dans le cadre du plan stratégique 2010-2013 en vertu de sa résolution CE-2011-611-REC et que ces priorités sont indiquées dans le tableau 2 et sur les listes des travaux de priorités 3 et 4 ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 328-06-2011 approuvant le plan stratégique 2010-2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de priorités 1, 2 et 3 mentionnés à la résolution du Conseil, le tout dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt (518) pour pour des travaux de mise aux normes de postes de pompage (priorité 1), gainage et renouvellement de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire (priorité 3) et inspection télévisée sur le réseau d'égout (priorité 2) et, pour ce faire, un emprunt au montant de 6 733 405\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2012-194-REC PROJET DE RÈGLEMENT 528 / TRAVAUX /
PROLONGEMENT / RUE D'ANGORA**

ATTENDU QUE, le 27 octobre 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement 364 pour la construction d'égouts domestiques et pluvial, la fondation de rue, le pavage, les bordures, les trottoirs, l'éclairage routier, les aménagements paysagers et les honoraires professionnels pour la réalisation de projets de développement dans le prolongement de la rue d'Angora vers l'est, depuis le chemin Gascon jusqu'à la rue de la Portneuf;

ATTENDU QUE, le 29 août 2011, le Conseil municipal adoptait le règlement 364-1 pour ajouter de nouveaux bénéficiaires aux travaux d'infrastructures, ajouter à l'objet du règlement des travaux de réhabilitation, augmenter de 2 803 900\$ à 5 117 000\$ le montant de l'emprunt prévu au règlement 364 afin de prévoir l'ajout de travaux d'infrastructures, d'aménagement paysager et de réhabilitation ainsi que compléter les acquisitions de terrains et l'établissement d'une nouvelle répartition entre les bénéficiaires ;

ATTENDU QUE le règlement 364-1 n'a pas été approuvé par le MAMROT et qu'il y a lieu de l'abroger;

ATTENDU QUE le règlement 364 fait l'objet d'un nouvel amendement afin de retirer les travaux d'infrastructures et d'aménagement paysager et de réduire le montant de l'emprunt;

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation non prévus au règlement 364 sont requis pour le lot 2 442 668 acquis par expropriation de la compagnie 9056-6084 Québec inc.;

ATTENDU QUE des travaux de raccordement électrique souterrain non prévus au règlement 364 sont requis;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement paysager tel que plantation d'arbres, de vivaces, d'aménagement de ronds-points et de terre-pleins centraux sont requis;

ATTENDU QUE le règlement 364 ne prévoyait que les frais relatifs à l'acquisition du lot 124-160 et que, dans le cadre de la réalisation du projet, d'autres acquisitions de terrains sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire des travaux d'infrastructures au règlement 364 a été révisée à la hausse;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt (528) pour des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestiques et pluvial, fondation de rue, pavage, bordures, trottoirs, éclairage routier, de feux de circulation, de raccordement électrique souterrain, d'acquisition de terrain, de réhabilitation et d'aménagements paysagers pour la réalisation de projets de développement dans le prolongement de la rue d'Angora vers l'est, depuis le chemin Gascon jusqu'à la rue de la Portneuf, et, pour ce faire, un emprunt au montant de 5 144 400\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

CE-2012-195-REC PROJET DE RÈGLEMENT 364-2 / PROLONGEMENT DE LA RUE D'ANGORA

ATTENDU QUE, le 27 octobre 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement 364 pour la construction d'égouts domestiques et pluvial, la fondation de rue, le pavage, les bordures, les trottoirs, l'éclairage routier, les aménagements paysagers et les honoraires professionnels pour la réalisation de projets de développement dans le prolongement de la rue d'Angora vers l'est, depuis le chemin Gascon jusqu'à la rue de la Portneuf et prévoyant un emprunt n'excédant pas 2 803 900\$;

ATTENDU QUE, le 29 août 2011, le Conseil municipal adoptait le règlement 364-1 pour ajouter de nouveaux bénéficiaires aux travaux d'infrastructures, ajouter à l'objet du règlement des travaux de réhabilitation, augmenter de 2 803 900\$ à 5 117 000\$ le montant de l'emprunt prévu au règlement 364 afin de prévoir l'ajout de travaux d'infrastructures, d'aménagement paysager et de réhabilitation ainsi que compléter les acquisitions de terrains et l'établissement d'une nouvelle répartition entre les bénéficiaires.

ATTENDU QUE le règlement 364-1 n'a pas été approuvé par le MAMROT et qu'il y a lieu de l'abroger;

ATTENDU QU'un nouveau règlement sera adopté par le Conseil municipal (528) pour des travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement paysager prévus dans le cadre du règlement 364;

ATTENDU QUE des bénéficiaires se sont ajoutés pour les travaux imputables au bassin B;

ATTENDU QUE suite au retrait des travaux prévus, il y a donc lieu de revoir la répartition entre les différents bassins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 364-2 amendant les règlements numéros 364 et 364-1 afin de réduire le montant de l'emprunt, retirer les travaux d'infrastructures et d'aménagement paysager, ajouter de nouveaux bénéficiaires au bassin B et l'établissement d'une nouvelle répartition entre les bénéficiaires.

CE-2012-196-REC RÈGLEMENT DES GRIEFS 2009-34, 2009-37 ET 2009-47 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / CONVENTION

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 et Mme Diane Witty, concernant le règlement des griefs numéros 2009-34, 2009-37 et 2009-47 relativement à la fin d'emploi de l'employée le 13 juillet 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de la convention relative aux griefs 2009-34, 2009-37 et 2009-47. Copie de ladite convention est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0353 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. Que le transfert budgétaire numéro 2011-0352, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 15 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserves pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-111 (salaire régulier), soit accepté.

CE-2012-197-REC LETTRE D'ENTENTE 2012-01-BL / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / HORAIRE DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour modifier l'article 11.09 de la convention collective, soit l'horaire de travail de l'archiviste à temps partiel à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-01-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2012-01-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant l'horaire de travail de l'archiviste à temps partiel à la Direction du greffe et affaires juridiques.

CE-2012-198-DEC APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 / CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS / STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), prévoit que la Ville de Terrebonne s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 100 employés réguliers au 1^{er} septembre 2011 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Louis Cotineau, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, employé régulier sans poste, et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legaut., directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Louis Cotineau obtienne le statut d'employé régulier sans poste à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 1^{er} mars 2012.

CE-2012-199-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION DE FONCTIONS CADRES

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement et les modifications suivantes pour les trois (3) fonctions mentionnées ci-dessous, à savoir :

| Titre | Direction | Classe |
|---|-------------------------------|---------------|
| Conseiller juridique Gestion contractuelle et affaires municipales | greffe et affaires juridiques | 6 |
| Assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et des archives | greffe et affaires juridiques | 7 |
| Responsable des affaires immobilières | greffe et affaires juridiques | 5 |

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

Que les titulaires suivants soient classés conformément aux règles de classification actuellement en vigueur.

- Le salaire de Me Judith Viens est fixé à la classe 7, 9^e échelon ;
- Le salaire de Me Nathalie Bohémier est fixé à la classe 5, 9^e échelon.

Que les classifications et les ajustements salariaux prennent effet selon ce qui est mentionné au protocole d'entente des employés cadres en vigueur.

CE-2012-200-DEC NOMINATION / CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU l'ouverture du poste de conseiller en ressources humaines à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Audrey Fortin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer Mme Audrey Fortin à titre de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines, à compter du 12 mars 2012, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Fortin soit fixé à l'échelon 1 de la classe 2, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2012-201-DEC VALIDATION DU CONCEPT DE LA PLACE SAINT-SACREMENT / AUTORISATION D'ALLER EN RÉGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, dans le cadre du réaménagement du parc Saint-Sacrement, le service de l'aménagement paysager a supervisé l'élaboration d'un concept établi par la firme Planex ;

ATTENDU l'estimation du coût des travaux produite par Mme Catherine Dutil, chef du service de l'aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 31 janvier 2012, au montant de 4 682 370\$ (t.t.c.) incluant 40% de frais incidents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les directions

impliquées à confectionner un règlement d'emprunt relatif aux travaux mentionnés ci-dessus.

**CE-2012-202-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
COLLECTES ITINÉRANTES DES RÉSIDUS
DOMESTIQUES DANGEREUX / 2012-2013**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les collectes des résidus domestiques dangereux et des résidus des technologies de l'information et des communications pour les années 2012-2013 ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 13 février 2012, au montant de 163 501,33\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « Les collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux pour les années 2012 et 2013 ».

**CE-2012-203-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉFECTION D'ASPHALTE DIVERSE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la réfection d'asphalte diverse ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 15 février 2012, au montant de 247 771,13\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la réfection d'asphalte diverse.

**CE-2012-204-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE
SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS / SAISON 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'inspection télévisée sur le réseau d'égouts, saison 2012 ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Constructo le 11 octobre 2011, ainsi que dans le journal Le Trait d'Union le 15 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 octobre 2011, à savoir :

| | |
|----------------------------|---|
| NORDIKeau inc. | 165 703,91\$ t.t.c. |
| Colmatec inc. | 171 599,53\$ t.t.c. |
| 9212-7513 Québec inc. | 251 688,81\$ t.t.c. <i>non conforme</i> |
| Aqua Réhab eaux usées inc. | 303 832,28\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie NORDIKeau inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 novembre 2011 de M. Raphaël Beauséjour, ingénieur jr, coordonnateur, infrastructures municipales, à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 268 800\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **NORDIKEAU INC.**, datée du 27 octobre 2011, pour les travaux d'inspection télévisée sur le réseau d'égouts, saison 2012, pour un montant de 145 450\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 518.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 518 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le futur règlement d'emprunt numéro 518 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2012-205-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN
GÉNIE / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE
CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DANS
DIVERSES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc dans diverses rues ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans les journaux Constructo et Le Trait d'Union le 26 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 décembre 2011, à savoir:

| | |
|--|-----------------------|
| Cima+ | 78 095,59\$ (t.t.c.) |
| Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. | 102 532,50\$ (t.t.c.) |
| Dessau | 109 368,00\$ (t.t.c.) |
| Genivar | 120 190,88\$ (t.t.c.) |
| BPR-Triax | 193 672,50\$ (t.t.c.) |

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 18,96 à la firme Cima+, un pointage de 11,94 à la firme Genivar, un pointage de 13,33 à la firme Dessau, un pointage de 7,29 à la firme BPR-Triax et un pointage de 14,11 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Cima+ ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix des honoraires est de 316 181,25\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires A.I.C.Q., catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **CIMA+** pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc dans diverses rues, pour un montant de 68 550\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 518.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 518 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le futur règlement d'emprunt numéro 518 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que la firme Cima+ soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation, incluant le certificat d'autorisation pour l'article 32.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE-2012-206-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE / TRAVAUX DE VOIRIE ET DE FEUX DE CIRCULATION AUX INTERSECTIONS DE GRANDE ALLÉE ET MONTÉE MASSON, ET LÉVIS ET GRANDE ALLÉE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de voirie et de feux de circulation aux intersections de Grande Allée et montée Masson et de la rue Lévis et Grande Allée ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans les journaux Constructo et Le Trait d'Union le 26 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 décembre 2011, à savoir:

| | |
|--|-----------------------|
| BPR-Triax | 69 494,25\$ (t.t.c.) |
| Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. | 97 064,10\$ (t.t.c.) |
| Dessau | 99 684,38\$ (t.t.c.) |
| Genivar | 118 823,78\$ (t.t.c.) |
| Cima+ | 145 049,31\$ (t.t.c.) |

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 20,66 à la firme BPR-Triax, un pointage de 9,43 à la firme Cima+, un pointage de 12,46 à la firme Genivar, un pointage de 15,29 à la firme Dessau et un pointage de 15,38 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix des honoraires est de 183 960\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires A.I.C.Q., catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de voirie et de feux de circulation aux intersections de Grande Allée et montée Masson et de la rue Lévis et Grande Allée, pour un montant de 61 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 416 et 519 selon la répartition suivante : R. 416 = 6 710\$ et R. 519= 54 290\$.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 519 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation, incluant le certificat d'autorisation pour l'article 32.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE-2012-207-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE / TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES LOCALES / CÔTE DE TERREBONNE, BOULEVARDS DES PLATEAUX ET DE LA PINIÈRE ET LA MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de pavage, bordures et trottoirs sur diverses rues locales, côte de Terrebonne, les boulevards des Plateaux et de la Pinière et la montée Gagnon ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans les journaux Constructo et Le Trait d'Union le 3 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 décembre 2011, à savoir:

| | |
|--|-----------------------|
| Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. | 137 849,25\$ (t.t.c.) |
| SM | 195 951,00\$ (t.t.c.) |
| Dessau | 219 305,63\$ (t.t.c.) |
| Genivar | 240 951,38\$ (t.t.c.) |
| Genius | 296 205,00\$ (t.t.c.) |
| MLC | 299 896,17\$ (t.t.c.) |
| Cima+ | 362 281,50\$ (t.t.c.) |
| AECOM | -- |

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 10,83 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., un pointage de 6,05 à la firme Genivar, un pointage de 3,83 à la firme Cima+, un pointage de 6,70 à la firme Dessau, un pointage de 4,67 à la firme MLC, un pointage de 7,44 à la firme SM, un pointage de 4,92 à la firme Genius et que la firme AECOM ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix des honoraires est de 557 628,75\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires A.I.C.Q., catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS &**

ASSOCIÉS INC. pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de pavage, bordures et trottoirs sur diverses rues locales, côte de Terrebonne, les boulevards des Plateaux et de la Pinière et la montée Gagnon, pour un montant de 121 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 517.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 517 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le futur règlement d'emprunt numéro 517 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2012-208-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS ET PAVAGE / RUES VALMONT, PATRICK ET LA 75^e AVENUE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc et de réfection de bordures, trottoirs et pavage sur les rues Valmont, Patrick et la 75^e Avenue ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans les journaux Constructo et La Revue le 30 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 décembre 2011, à savoir:

| | |
|--|------------------------|
| Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. | 50 013,08\$\$ (t.t.c.) |
| Genivar | 60 608,10\$ (t.t.c.) |
| BPR-Triax | 100 254,00\$ (t.t.c.) |
| Cima+ | 106 633,80\$ (t.t.c.) |
| Dessau | 112 216,13\$ (t.t.c.) |

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 30,07 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., un pointage de 12,82 à la firme Cima+, un pointage de 24,62 à la firme Genivar, un pointage de 13,20 à la firme Dessau et un pointage de 14,43 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix des honoraires est de 131 071,50\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires A.I.C.Q., catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc et de réfection de bordures, trottoirs et pavage sur les rues Valmont, Patrick et la 75^e Avenue, pour un montant de 43 900\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 518.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 518 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le futur règlement d'emprunt numéro 518 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation, incluant le certificat d'autorisation pour l'article 32.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2012-209-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN
GÉNIE / ÉTUDE D'AVANT-PROJET / BOULEVARD DE
LA PINIÈRE / STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels en génie civil pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'agrandissement de la station d'épuration des eaux sur le boulevard de la Pinière à Terrebonne ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans les journaux Constructo et Le Trait d'Union le 13 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 novembre 2011, à savoir:

| | |
|--|----------------------|
| Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. | 18 228,00\$ (t.t.c.) |
| Genivar | 39 873,75\$ (t.t.c.) |
| Dessau | 53 168,46\$ (t.t.c.) |
| Cima+ | 55 823,25\$ (t.t.c.) |

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 78,75 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., un pointage de 26,12 à la firme Cima+, un pointage de 27,64 à la firme Dessau et un pointage de 35,14 à la firme Genivar, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix des honoraires est de 206 955\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires A.I.C.Q., catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'agrandissement de la station d'épuration des eaux sur le boulevard de la Pinière à Terrebonne, pour un montant de 16 000\$ (taxes en sus) à être financé à même la réserve pour assainissement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0049 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-210-DEC REMBOURSEMENT DES TRAVAUX ET DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE / TRAVAUX DE REPROFILAGE DU FOSSÉ DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES / SECTEUR DE LA RUE DU PRESSIER / COURS D'EAU EN BON ÉTAT

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-721-DEC, adoptée le 15 juillet 2009, demandant à la MRC Les Moulins d'exercer sa compétence en matière de cours d'eau et de procéder aux travaux requis dans le fossé de drainage des eaux pluviales adjacent au secteur de la rue du Pressier ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a mandaté la firme BPR-Triax pour les services professionnels pour effectuer la surveillance des travaux de reprofilage du fossé dans le secteur de la rue du Pressier pour un montant de 22 000\$ (taxes en sus), le tout selon la résolution numéro 7446-06-10 du Conseil de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a accepté la soumission la plus basse conforme de la compagnie Paysagiste Forget inc. pour un montant de 369 400\$ (t.t.c.) pour effectuer les travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue du Pressier, le tout selon la résolution numéro 7447-06-10 du Conseil de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a accepté les avis de changement numéros 1 à 3 dans le cadre du projet, le tout selon la résolution numéro 8050-10-11 du Conseil de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU la facture de la MRC Les Moulins pour la demande de remboursement des factures d'honoraires professionnels pour la surveillance de la firme BPR-Triax ainsi que le remboursement des travaux réalisés par la compagnie Paysagiste S. Forget inc. ;

ATTENDU QUE les travaux sont réalisés à la satisfaction de la Direction du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le remboursement des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue du Pressier – cours d'eau en bon état ainsi que le remboursement pour l'exécution des travaux à la MRC Les Moulins, pour un montant maximum de 327 039,44\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 445. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0048 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-211-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / MAMROT / PROGRAMME TECQ II / 2010-2013

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU le plan stratégique d'intervention 2012-2013 adopté le 27 juin 2011 par le Conseil municipal (328-06-2011) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle, soit :

- que la Ville de Terrebonne s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- que la Ville de Terrebonne approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre ;
- que la Ville de Terrebonne s'engage à réaliser le seuil minimal d'imposition en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme ;
- que la Ville de Terrebonne s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

CE-2012-212-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / ARCHITECTURE DU BÂTIMENT / POSTE DE POMPAGE / SECTEUR DE LA 20^e AVENUE / PROJET URBANOVA

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis, surveillance des travaux pour l'architecture du bâtiment du poste de pompage pour le secteur de la 20^e Avenue, projet Urbanova ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir des critères de conception plus précis pour la réalisation des plans et devis ;

ATTENDU QU'il est recommandé de n'inclure que la préparation des plans et devis dans le nouvel appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à environ 40 000\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis, architecture de bâtiment, poste de pompage pour le secteur de la 20^e Avenue, projet Urbanova.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 486.

Que l'appel d'offres Génie 2011-42 pour les services professionnels, plans devis et surveillance architecture de bâtiment, travaux de poste de pompage pour le secteur de la 20^e Avenue, projet Urbanova soit et est annulé.

CE-2012-213-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES / 7943032 CANADA INC. / 2175, BOULEVARD DES ENTREPRISES (PARC INDUSTRIEL 640-CÔTÉ-EST)

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie Les Industries Melco Canada Itée est intervenu devant Me Pierre Dagenais, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 10 767 107 le 2 octobre 2003 ;

ATTENDU la demande de mainlevée pure et simple des conditions spéciales et faculté de rachat ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions règlementaires applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la compagnie Les Industries Melco Canada Itée.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2012-214-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES / 9111-6186 QUÉBEC INC. / 3166, RUE JOSEPH-MONIER (PARC INDUSTRIEL 640-CÔTÉ-EST)

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à M. Luigi Salvatore est intervenu devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 296 286 le 7 juin 2002 ;

ATTENDU la demande de mainlevée pure et simple des conditions spéciales et faculté de rachat ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions règlementaires applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par M. Luigi Salvatore.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2012-215-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES / 7943032 CANADA INC. / 2205 À 2225, BOULEVARD DES ENTREPRISES (PARC INDUSTRIEL 640-CÔTÉ-EST)

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie Les Industries Plastimont Itée est intervenu devant Me Pierre Dagenais, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 316 533 le 8 janvier 2003 ;

ATTENDU la demande de mainlevée pure et simple des conditions spéciales et faculté de rachat ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions règlementaires applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la compagnie Les Industries Plastimont ltée.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2012-216-DEC PROJET PILOTE : LA CARAVANE / SPECTACLE FAMILIAL ITINÉRANT DANS LES PARCS ET LES CAMPS DE JOUR / THÉÂTRE DES VENTREBLEUS

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif Le Théâtre des Ventrebleus, troupe de théâtre professionnel établie à Terrebonne, a soumis un projet (La Caravane) de spectacle familial estival destiné aux parcs et aux camps de jour ;

ATTENDU QUE ce projet consiste en un spectacle professionnel d'un maximum de 40 minutes conçu de manière à favoriser le plaisir autant des enfants que des parents ;

ATTENDU QUE pour la première (1^{ère}) année il y aurait 25 représentations, 15 en camp de jour et 10 en soirée ou la fin de semaine, dans différents parcs répartis dans les secteurs de la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte ledit projet et que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à préparer un protocole d'entente à cet effet.

CE-2012-217-DEC PROMENADE EN CARRIOLE / ÉCOLE MARIE-SOLEIL-TOUGAS / 29 FÉVRIER 2012

ATTENDU la demande faite par l'école Marie-Soleil-Tougas afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le mercredi 29 février 2012 de 12h30 à 15h30 (en cas de mauvaise température, l'activité aura lieu quand même) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en carriole le mercredi 29 février 2012 de 12h30 à 15h30 selon le trajet suivant :

rues Camus, Marie-Josée, Camus et place Camus ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2012-218-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / COMITÉ DE TRAVAIL

ATTENDU la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » de la Ville de Terrebonne adoptée le 13 décembre 2004 et mise à jour le 22 mars 2010 ;

ATTENDU la demande pour l'obtention d'une subvention pour la finale régionale d'Expo-sciences Hydro-Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité

exécutif recommande au Conseil qu'une subvention de 750\$ soit accordée pour la finale régionale d'Expo-sciences Hydro-Québec.

Que ledit montant soit pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0046 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-219-DEC DÉPÔT / CORRESPONDANCE / LES RÉPITS DE GABY

ATTENDU la lettre de l'organisme Les Répits de Gaby transmise à M. Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, relativement à un refus de financement de l'Agence de la santé de Lanaudière pour une maison d'hébergement pour autismes;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du dépôt de la correspondance transmise à M. Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, relativement au refus de l'Agence de la santé de Lanaudière de financer la maison pour autismes, Les Répits de Gaby.

CE-2012-220-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire